

*Prenant note de la déclaration du Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour l'environnement concernant la situation actuelle du Fonds et de l'appel qu'il a lancé pour que des contributions soient versées sans retard*⁵⁸,

Exprimant ses remerciements aux gouvernements qui ont jusqu'ici versé ou annoncé des contributions,

Lance un appel aux gouvernements pour qu'ils accordent leur appui continu au Fonds du Programme des Nations Unies pour l'environnement afin de rendre le Programme pleinement opérationnel.

2199^e séance plénière
13 décembre 1973

3133 (XXVIII). Protection du milieu marin

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 2995 (XXVII) et 2996 (XXVII) du 15 décembre 1972,

Rappelant en outre ses résolutions 3000 (XXVII) et 3002 (XXVII) du 15 décembre 1972, ainsi que ses résolutions 2750 C (XXV) du 17 décembre 1970 et 3067 (XXVIII) du 16 novembre 1973,

Rappelant également le principe 7 de la Déclaration de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement⁵⁴, réunie à Stockholm du 5 au 16 juin 1972,

Prenant acte du rapport du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement sur les travaux de sa première session⁵⁵, tenue du 12 au 22 juin 1973, dans lequel les questions relatives aux océans et aux ressources génétiques figurent au programme d'action prioritaire,

Prenant note de la Convention sur la prévention de la pollution des mers résultant de l'immersion de déchets et d'autres matières, conclue le 29 décembre 1972, et de la Convention internationale de 1973 pour la prévention de la pollution par les navires, récemment conclue,

1. *Souligne la nécessité d'adopter des mesures de protection et de conservation portant sur la totalité des ressources biologiques des espaces marins dans le cadre d'une action mésologique concertée;*

2. *Souligne qu'il est nécessaire d'agir à la fois au niveau national et au niveau international pour préserver et renforcer la qualité de la vie marine et pour protéger les ressources du milieu marin;*

3. *Souligne qu'un certain nombre des ressources biologiques importantes des océans du monde sont actuellement menacées d'épuisement pour diverses raisons, dont la moindre n'est pas la surexploitation dans certaines régions marines et océaniques du globe;*

4. *Prie le Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement de se prononcer, après examen, sur la question de l'exécution d'une étude détaillée des ressources marines biologiques des mers et des océans du globe menacées d'épuisement, qui serait effectuée par le Programme des Nations Unies pour l'environnement, en collaboration avec l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agri-*

culture, et serait présentée au Conseil d'administration lors de sa troisième session;

5. *Prie également le Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement de continuer à prêter une attention spéciale à la question de la protection mésologique des mers et des océans, en particulier des ressources marines biologiques, et de faire rapport à ce sujet, ainsi que sur l'application de la présente résolution, à l'Assemblée générale lors de sa vingt-neuvième session;*

6. *Souligne l'importance de la tâche à accomplir par la troisième Conférence des Nations Unies sur le droit de la mer pour ce qui est de la préservation du milieu marin, eu égard à la recommandation 92 du Plan d'action pour l'environnement⁵⁶, tel qu'il a été adopté par la Conférence des Nations Unies sur l'environnement.*

2199^e séance plénière
13 décembre 1973

3167 (XXVIII). Fonds de roulement des Nations Unies pour l'exploration des ressources naturelles

L'Assemblée générale,

Ayant examiné la recommandation du Conseil économique et social, contenue dans sa résolution 1762 (LIV) du 18 mai 1973, tendant à ce que l'Assemblée générale décide, à sa vingt-huitième session, de créer un fonds de roulement des Nations Unies pour l'exploration des ressources naturelles, ainsi que la documentation établie à ce sujet par le Secrétaire général⁵⁷,

Reconnaissant qu'il faut élargir et intensifier les activités des organismes des Nations Unies pour répondre à la nécessité d'une exploration plus poussée des ressources naturelles dans les pays en voie de développement, afin d'accélérer le développement économique de ces pays,

Ayant présente à l'esprit la nécessité d'assurer au fonds le caractère d'un fonds de roulement reposant sur les principes d'auto-assistance pour le bien mutuel des pays en voie de développement,

Notant l'importance fondamentale, au stade initial, de contributions volontaires au fonds de roulement, qui devront être versées sans préjudice de l'accroissement des ressources du Programme des Nations Unies pour le développement,

1. *Décide d'établir le Fonds de roulement des Nations Unies pour l'exploration des ressources naturelles, en tant que fonds d'affectation spéciale commis à la garde du Secrétaire général, administré en son nom par l'Administrateur du Programme des Nations Unies pour le développement et fondé sur les principes et objectifs énoncés au paragraphe 1 de la résolution 1762 (LIV) du Conseil économique et social;*

2. *Prie le Secrétaire général, agissant en étroite collaboration avec l'Administrateur du Programme des Nations Unies pour le développement et tenant dûment compte de l'avis des organes et institutions appropriés des Nations Unies, de mettre au point, pour le Fonds de roulement, des procédures de fonctionnement et des arrangements administratifs qui seront soumis à l'approbation du Conseil d'administration du Programme lors de sa dix-huitième session;*

⁵⁸ Ibid., vingt-huitième session, Deuxième Commission, 1563^e séance, par. 2 à 15.

⁵⁴ Voir Rapport de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.73.II.A.14), chap. I.

⁵⁵ Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-huitième session, Supplément n° 25 (A/9025).

⁵⁶ Voir Rapport de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.73.II.A.14), chap. II.

⁵⁷ Voir A/C.2/282.

3. *Prie* le Secrétaire général d'intensifier ses efforts pour examiner quelles sont les sources possibles d'assistance financière au Fonds de roulement et d'organiser, si besoin est, des conférences pour les annonces de contributions au Fonds;

4. *Invite* la Banque internationale pour la reconstruction et le développement à coopérer avec le Fonds de roulement et, au départ, à participer à la mise au point des arrangements de procédure prévus au paragraphe 2 ci-dessus;

5. *Autorise* le Secrétaire général à recevoir des contributions au Fonds de roulement qui soient, autant que possible, versées en monnaie convertible;

6. *Prie* l'Administrateur du Programme des Nations Unies pour le développement, agissant en consultation avec le Secrétaire général, d'entreprendre les activités opérationnelles du Fonds de roulement en 1974, dès que la mise au point des arrangements de procédure visés ci-dessus sera terminée.

2203^e séance plénière
17 décembre 1973

3168 (XXVIII). Rôle de la science et de la technique modernes dans le développement des nations et nécessité de renforcer la coopération économique, technique et scientifique entre les Etats

L'Assemblée générale,

Ayant présente à l'esprit sa résolution 2658 (XXV) du 7 décembre 1970, relative au rôle de la science et de la technique modernes dans le développement des nations et à la nécessité de renforcer la coopération économique, technique et scientifique entre les Etats,

Reconnaissant, à la lumière des conclusions de la première opération biennale d'examen et d'évaluation d'ensemble des progrès accomplis dans l'application de la Stratégie internationale du développement pour la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement⁵⁸, que l'application de la science et de la technique au développement constitue l'un des principaux facteurs de la réalisation intégrale des objectifs de la Stratégie,

Ayant présents à l'esprit le niveau accru d'activités et l'attention toujours plus grande accordée à ce sujet par les différents organismes et institutions des Nations Unies et, en particulier, l'activité utile de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement dans le domaine du transfert des techniques aux pays en voie de développement,

Convaincue qu'à cette étape une concentration des efforts de l'Organisation des Nations Unies et des organismes des Nations Unies s'impose en vue d'une meilleure utilisation de la science et de la technique modernes pour répondre aux nécessités fondamentales des pays en voie de développement,

1. *Prend note* de la résolution 1826 (LV) du Conseil économique et social, en date du 10 août 1973;

2. *Fait siennes* les considérations formulées par le Conseil économique et social dans cette résolution, notamment qu'il est nécessaire de prendre de nouvelles initiatives pour intensifier la coopération internationale en vue de permettre à tous les pays, et plus particulièrement

aux pays en voie de développement, de tirer avantage des réalisations de la science et de la technique modernes pour l'accélération de leur progrès économique et social en favorisant la création de capacités indigènes de croissance scientifique et technique;

3. *Demande* au Conseil économique et social de donner, par l'intermédiaire du Comité de la science et de la technique au service du développement, la priorité voulue à l'examen des problèmes concernant le rôle de la science et de la technique modernes dans le développement des nations et la nécessité de renforcer la coopération économique, technique et scientifique entre les Etats;

4. *Appuie en outre* l'idée de la nécessité d'élaborer une politique de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine de la science et de la technique et prend note du fait que le Conseil économique et social examinera l'opportunité de convoquer une conférence des Nations Unies sur la science et la technique à la lumière de sa résolution 1826 (LV);

5. *Prie* le Secrétaire général de fournir au Comité de la science et de la technique au service du développement l'assistance requise pour la mise en œuvre des mesures prévues dans la résolution 1826 (LV) du Conseil économique et social;

6. *Prie également* le Secrétaire général de présenter à l'Assemblée générale lors de sa vingt-neuvième session, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, un rapport sur l'application de la présente résolution.

2203^e séance plénière
17 décembre 1973

3169 (XXVIII). Mesures spéciales se rapportant aux besoins particuliers des pays en voie de développement sans littoral

L'Assemblée générale,

Rappelant la résolution 63 (III) de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, en date du 19 mai 1972⁵⁹, et la résolution 2971 (XXVII) de l'Assemblée générale, en date du 14 décembre 1972,

Reconnaissant que, en raison de la situation géographique des pays en voie de développement sans littoral, du coût élevé des transports et du médiocre développement de l'infrastructure de ces pays dans tous les domaines, l'expansion de leur commerce et de leur développement économique se trouve entravée,

Reconnaissant qu'il est nécessaire que la communauté internationale et les organisations internationales fournissent d'urgence aux pays en voie de développement sans littoral une assistance financière et technique en se fondant sur les recommandations de l'ensemble des organismes des Nations Unies, en particulier pour les éléments d'infrastructure de toutes catégories,

Rappelant la décision prise à cet égard par la quatrième Conférence des chefs d'Etat ou de gouvernement des pays non alignés, tenue à Alger du 5 au 9 septembre 1973⁶⁰,

⁵⁹ Voir *Actes de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, troisième session, vol. I: Rapport et annexes* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.73.II.D.4), annexe I.A.

⁶⁰ A/9330, p. 100.

⁵⁸ Voir résolution 3176 (XXVIII).